

N<sup>e</sup> DEBAT: 04

(100) Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale

*Texte du Conseil d'Etat :*

**Art. 1 But**

<sup>1</sup> La présente loi détermine les modalités cantonales d'application de la législation fédérale sur les parcs d'importance nationale (ci-après parcs) qui a pour but d'encourager la gestion du territoire de haute valeur, par la création de parcs selon les principes du développement durable.

*Amendement de la commission :*

**Art. 1 But**

<sup>1</sup> La présente loi détermine les modalités cantonales d'application de la législation fédérale sur les parcs d'importance nationale (ci-après parcs) qui a pour but d'encourager la gestion **et la sauvegarde des territoires** de haute valeur **naturelle et paysagère**, par la création de parcs selon les principes du développement durable.

(100) Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale

*Texte du Conseil d'Etat :*

**Art. 4      Forme juridique du parc**

<sup>1</sup> Le parc est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

<sup>2</sup> Toutes les communes territoriales concernées sont membres de l'association. Cas échéant, les organismes de protection de la nature et des groupements de propriétaires peuvent être membres de l'association.

*Amendement de la commission :*

**Art. 4      Forme juridique du parc**

<sup>1</sup> Le parc est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

<sup>2</sup> Toutes les communes territoriales concernées sont membres de l'association. Les organismes de protection de la nature, **des propriétaires ou des entreprises** peuvent être membres de l'association.

(100) Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale

*Texte du Conseil d'Etat :*

**Art. 5 Statuts de l'association**

<sup>1</sup> Outre les éléments prévus à l'article 60 alinéa 2 du Code civil, les statuts définissent :

- l'étendue du parc ;
- les objectifs de développement ;
- l'organisation du parc.

<sup>2</sup> Les comptes doivent être révisés par un organe de révision indépendant.

*Amendement de la commission :*

**Art. 5 Statuts de l'association**

<sup>1</sup> Outre les éléments prévus à l'article 60 alinéa 2 du Code civil, les statuts définissent **pour le parc** :

- **son** étendue ;
- **ses** objectifs de développement ;
- **son** organisation.

<sup>2</sup> Les comptes doivent être révisés par un organe de révision indépendant.



GRAND CONSEIL  
DU  
CANTON DE VAUD

A en DEBAT : NON

## Amendement

Objet en discussion : (100)

loi d'application sur les parcs  
d'importance nationale

Article : art 5. Statuts de l'association

....., les statuts définissent :

- l'étendue du parc
- les objectifs de conservation et de développement
- l'organisation du parc

(Date et signature) :

**Note : Pour stylobille**

10.12.08

S. Mugelous Delays

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	54
VOTE 0 (ABS)	5
VOTE - (NON)	55
Total Votes :	<hr/> 114

**VOTE PUBLIC - Avec Badge****AIGLE**

0056	Borel	Bernard	OUI	AGT
0002	Borloz	Frédéric	NON	RAD
0008	Décaillet	Anne	NON	RAD
0105	Devaud	Grégory	NON	LIB
0199	Favrod	Pierre-Alain	NON	UDC
0041	Jungclaus Delarze	Susanne	OUI	VER
0161	Rapaz	Pierre-Yves	NON	UDC
0082	Renaud	Michel	OUI	SOC

**BROYE-VULLY**

0144	Chollet	Jean-Marc	OUI	VER
0134	Delacour	André	NON	UDC
0065	Gaille	Pierre-André	OUI	SOC
0017	Haenni	Frédéric	NON	RAD
0078	Meyer	Roxanne	ABS	SOC
0162	Rey-Marion	Aliette	NON	UDC
0116	Rostan	Jacqueline	NON	LIB

**GROS-DE-VAUD**

0053	Courdesse	Régis	OUI	AdC
0075	Marendaz	André	OUI	SOC
0150	Métraux	Béatrice	OUI	VER
0023	Mouquin	Michel	NON	RAD
0159	Pidoux	Pierre-André	NON	UDC
0092	Yersin	Jean-Robert	OUI	SOC

**JURA-NORD VAUDOIS**

0047	Bernhard	Maximilien	OUI	AdC
0103	Bonny	Dominique	NON	LIB
0154	Durussel	José	NON	UDC
0174	Duvoisin	Ginette	OUI	SOC
0010	Fardel	Claude-André	NON	RAD
0152	Guignard	Pierre	NON	UDC
0018	Jaquier	Rémy	OUI	RAD
0072	Kemen	Olivier	OUI	SOC
0020	Mange	Daniel	NON	RAD
0151	Nicolet	Jacques	NON	UDC
0112	Payot	François	NON	LIB
0060	RoCHAT	Nicolas	ABS	SOC
0046	Savary	Marianne	OUI	VER
0090	Villa	Sylvie	NVT	SOC

**LAUSANNE**

0129	Abbet	Raphaël	NON	UDC
0059	Amarelle	Cesla	NVT	SOC
0076	Apothéloz	Stéphanie	OUI	SOC
0031	Bachler Bech	Anne	OUI	VER
0132	Brélaz	François	NON	UDC
0026	Buffat	Marc-Olivier	NON	RAD
0013	Cachin	Jean-François	NON	RAD
0035	Chollet	Jean-Luc	NON	UDC
0146	Ferrari	Yves	OUI	VER
0012	Fiora-Guttman	Martine	NON	RAD
0066	Gay Vallotton	Michèle	OUI	SOC
0142	Girardet	Lucas	OUI	VER
0167	Jaquet-Berger	Christiane	OUI	AGT
0071	Junod	Grégoire	OUI	SOC

**VOTE PUBLIC - Avec Badge****LAUSANNE**

0079	Montangero	Stéphane	OUI	SOC
0166	Papilloud	Anne	OUI	AGT
0024	Perrin	Jacques	NVT	RAD
0045	Roulet	Catherine	NVT	VER
0085	Schwaar	Valérie	OUI	SOC
0119	Truffer	Jean-Jacques	NON	LIB
0089	Uffer	Filip	OUI	SOC

**LAVAUX - ORON**

0131	Bonjour	Eric	NON	UDC
------	---------	------	-----	-----

**LAVAUX-ORON**

0032	Bally	Alexis	OUI	VER
0102	Bolay	Guy-Philippe	NON	LIB
0003	Calpini	Christa	OUI	RAD
0173	Chevalley	Edna	OUI	SOC
0106	Haldy	Jacques	NON	LIB
0157	Modoux	Philippe	NON	UDC
0113	Reichen	Gil	NON	LIB
0136	Rod	Armand	NVT	RAD
0084	Schwaab	Jean Christophe	OUI	SOC
0178	Silauri	Alessandra	NVT	VER
0091	Weber-Jobé	Monique	OUI	SOC

**MORGES**

0034	Chappuis	Laurent	NON	UDC
0143	Chatelain	André	OUI	VER
0048	Chevalley	Isabelle	OUI	AdC
0063	Deriaz	Philippe	OUI	SOC
0009	Desmeules	Michel	NON	RAD
0038	Dind	Claudine	OUI	VER
0068	Gorrite	Nuria	OUI	SOC
0015	Grandjean	Pierre	NON	RAD
0069	Guignard	Jean	OUI	SOC
0070	Jufer Tissot	Nicole	OUI	SOC
0042	Mahaim	Raphaël	OUI	VER
0110	Mercier	Pierre-Alain	NON	LIB
0025	Reymond	Philippe	NON	RAD
0164	Streit	Christian	NON	UDC

**NYON**

0130	Aebi	Jean-Robert	NON	UDC
0001	Ansermet	Jacques	NON	RAD
0036	Cornaz-Rovelli	Valérie	OUI	VER
0007	Debluë	François	NON	RAD
0040	Dufour	Claude-Eric	NON	UDC
0175	Favez	Jean-Michel	OUI	SOC
0011	Feller	Olivier	NON	RAD
0064	Freymond Cantone	Fabienne	OUI	SOC
0067	Golaz	Florence	OUI	SOC
0107	Kappeler	Hans Rudolf	NON	LIB
0109	Labouchère	Catherine	NON	LIB
0021	Melly	Serge	OUI	RAD
0095	Pertusio	Mario-Charles	OUI	AdC
0160	Poncet	Gabriel	NON	UDC
0117	Rucy-Ray	Elisabeth	NVT	LIB
0163	Sordet	Jean-Marc	NON	UDC

**VOTE PUBLIC - Avec Badge****OUEST LAUSANNOIS**

0055	Berseth Hadeg	Verena	OUI	AGT
0133	Buffat	Michaël	NON	UDC
0062	Depoisier	Anne-Marie	OUI	SOC
0147	Gardon	Julien	OUI	VER
0014	Golaz	Olivier	NON	RAD
0019	Kaelin	Pierre	NON	RAD
0149	Maystre	Tinetta	OUI	VER
0156	Miéville	Michel	NON	UDC
0094	Mossi	Michele	OUI	AdC
0111	Pache	Rémy	NON	LIB
0083	Saugy	Roger	OUI	SOC
0120	Wyssa	Claudine	NVT	LIB

**RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT**

0101	Amstein	Claudine	NON	LIB
0172	Ballif	Laurent	OUI	SOC
0104	Chapalay	Albert	NON	LIB
0005	Chevalley	Christine	NON	RAD
0052	Christen	Jérôme	OUI	AdC
0145	Epars	Olivier	OUI	VER
0176	Gfeller	Olivier	OUI	SOC
0153	Glutz	Félix	NON	UDC
0016	Grognuz	Frédéric	NON	RAD
0077	Mattenberger	Nicolas	OUI	SOC
0081	Randin	Philippe	ABS	SOC
0115	Rochat	Pierre	NON	LIB
0086	Schwab	Claude	OUI	SOC
0137	Volet	Pierre	NON	RAD
0180	Walther	Eric	OUI	VER
0138	Wehrli	Laurent	NON	RAD

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	57
VOTE 0 (ABS)	3
VOTE - (NON)	58
Total Votes :	118

041

(100) Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale

*Texte du Conseil d'Etat :*

**Art. 6 Participation de la population**

<sup>1</sup> Le conseil général ou communal des communes territoriales concernées délibère sur :

- la constitution de l'association ;
- l'adoption de la charte ;
- l'adoption du programme de gestion ;
- le projet de budget et les comptes.

*Amendement de la commission :*

**Art. 6 Participation des communes**

<sup>1</sup> Le conseil général ou communal des communes territoriales concernées délibère sur :

- la constitution de l'association ;
- l'adoption de la charte ;
- l'adoption du programme de gestion ;
- le projet de budget et les comptes.

1er DEBAT: JM

A Silauri, 9.12.08

**Amendement** 1er debat



GRAND CONSEIL  
DU  
CANTON DE VAUD

Objet en discussion : (100)

Article :

Art. 6 Participation de la population

Le conseil général ou communal des communes  
teniroutele délibère sur :

~~le projet de budget et les comptes~~

Le conseil général ou communal, donne son préavis  
sur le budget et les comptes de l'association.

(Date et signature) :

Silauri

**Note : Pour stylobille**

1 er DEBAT : ~~04~~

(100) Exposé des motifs et projet de loi d'application sur les parcs d'importance nationale

*Texte du Conseil d'Etat :*

**Art. 8 Subvention**

<sup>1</sup> Le canton peut soutenir les parcs au moyen d'aides financières.

<sup>2</sup> La subvention est versée à l'association. Elle est octroyée sous forme de décision.

<sup>3</sup> Le taux de subvention cantonale peut s'élever jusqu'à 25% pour :

- les études préparatoires,
- les études scientifiques et techniques visant à permettre d'évaluer le fonctionnement du parc,
- les frais de fonctionnement du parc.

Le service en charge de la protection de la nature est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions.

*Amendement de la commission :*

**Art. 8 Subvention**

<sup>1</sup> Le canton **soutient** les parcs au moyen d'aides financières. 04

<sup>2</sup> La subvention est versée à l'association. Elle est octroyée sous forme de décision.

<sup>3</sup> Le taux de subvention cantonale peut s'élever jusqu'à **un tiers** pour : 04

- les études préparatoires,
- les études scientifiques et techniques visant à permettre d'évaluer le fonctionnement du parc,
- les frais de fonctionnement du parc.

Le service en charge de la protection de la nature est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle des subventions.

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	66
VOTE 0 (ABS)	0
VOTE - (NON)	55
Total Votes :	<hr/> 121